

continuité du verger arboricole créé en 1995. Le terrain devra comme les 30 dernières années être entretenu à ses frais.

- le terrain cadastré section 1, parcelle 243, lieudit : village, d'une contenance de 378 m². Ce terrain est mis à disposition de cette association pour la plantation de rosiers et l'entretien de ce terrain.
- la mise en place d'une convention à compter du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2055 pour les deux terrains mentionnés ci-dessus.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature des pièces à intervenir.

Remarques – observations – rapport au vu desquels la délibération a été adoptée :

- Plan de masse et plan de situation du terrain
- Copie de la convention signée le 20 octobre 1995

/

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 7 : MODIFICATION DES TARIFS DU PÉRISCOLAIRE

Suite à la demande de la responsable du périscolaire souhaitant organiser occasionnellement des soirées à thème, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter un tarif pour le soir après 18 h 30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier les tarifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2025 :

TARIFS PAR JOUR ET PAR ENFANT		
	Tarif de base extérieurs	Tarif de base DANNE ET QUATRE VENTS avec participation CAF et commune, avant modulation du quotient familial
Matin à partir de 7 h 20	3,00 €	2,00 €
Midi pause de midi avec repas	10,85 €	8,35 €
Midi pause de midi sans repas	5,00 €	2,50 €
Soir jusqu'à 18 h 30 avec goûter	4,50 €	3,00 €
Forfait journée complète 7 h 20 – 18 h 30	16,85 €	11,85 €
Forfait Soirée après 18 h 30 avec repas	11,00 €	8,50 €

- Décide d'appliquer le tarif de base des habitants de DANNE ET QUATRE VENTS pour les enfants du personnel communal.

- Décide qu'uniquement pour les parents ou le parent domiciliés à DANNE ET QUATRE VENTS, les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial (justificatif à produire en début d'année scolaire) suivant le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF APPLIQUE
Plus de 1 100,00 €	Tarif 4 : Tarif de base
De 761,00 € à 1 100,00 €	Tarif 3 : 8 % de réduction
De 600,00 à 760,00 €	Tarif 2 : 15 % de réduction
Moins de 599,00 €	Tarif 1 : 30 % de réduction

Cette délibération annule les délibérations prises antérieurement.

Remarques – observations – rapport au vu desquels la délibération a été adoptée :

- DCM du 30/01/2023 tarifs du périscolaire.